

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 octobre 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Catherine COUDER, Marie-Hélène MATTIA, Gilberte CARAYON

Messieurs Sébastien FREY, José GARCIA, Michel DREMONT, Ghislain TOURREAU, Bernard Georges ANTAL, Robert CRABA, François AMOROS

Date de la convocation :

16/10/2025

Etaient excusés : Marion MAERTEN, Catherine FLANQUART, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Christiane MOTHES

Date D'affichage :

22/10/2025

Retrait Affichage :

Mandants

Mandataires

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 10/07/2025 ne fait l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2025-I-25	Convention de partenariat avec l'Association NAMASTHE ateliers bien-être	Association NAMASTHE	A titre gracieux
2025-I-26	Convention de partenariat avec l'Association SO.PHI.A activités de Sophrologie et Sophro-balades	Association SO.PHI.A	A titre gracieux
2025-I-27	Convention de partenariat avec l'Athlétic Club des pays d'Agde pour une activité de BUNGY PUMP	Athlétic Club des pays d'Agde	A titre gracieux
2025-I-28	Convention de mise à disposition de salle pour l'Association Ma vie pour des activités Physiques adaptées	Association Ma vie	A titre gracieux
2025-I-29	Convention de mise à disposition de salle pour l'Association Léo Lagrange pour des activités de Gymnastiques douces et Pilates	Association Léo Lagrange	A titre gracieux
2025-I-30	Convention de mise à disposition de salle pour l'Association Shy pour des activités de Yoga	Association Shy	A titre gracieux
2025-I-31	Convention de mise à disposition de salle pour l'Association Around Taiji Quan pour des activités de Taiji Quan	Association Around Taiji Quan	A titre gracieux
2025-I-32	Convention de partenariat avec O'CENTRE DU BIEN ETRE pour des activités de lithothérapie	O'CENTRE DU BIEN ETRE	A titre gracieux
2025-I-33	Convention de partenariat avec MAG NATURECREA pour des ateliers de fabrication de Terrarium	MAG NATURECREA	A titre gracieux
2025-I-34	Avenants aux conventions de partenariat avec les prestataires intervenants dans le cadre de la Farandole de l'Enfance – 7 ^{ème}	Différents partenaires	A titre onéreux

	édition		
2025-I-35	Convention de MAD du Renault Trafic Publicitaire auprès du Théâtre Agathois le mardi 02/09/2025	Théâtre Agathois	A titre gracieux
2025-I-36	Convention de MAD du Renault Trafic Publicitaire auprès du Théâtre Agathois le dimanche 07/09/2025	Théâtre Agathois	A titre gracieux
2025-I-37	Convention de partenariat avec l'association les petits frères des pauvres	Petits frères des pauvres	A titre gracieux
2025-I-38	Mise à disposition de locaux Association Episode	Association Episode	A titre gracieux
2025-I-39	Mise à disposition de locaux Association BGE	Association BGE	A titre onéreux
2025-I-40	Convention de MAD du véhicule C3	/	A titre gracieux
2025-I-41	Convention de mise à disposition de salle pour l'école de musique d'Agde	Ecole de musique d'Agde	A titre gracieux
2025-I-42	Convention de mise à disposition de la salle du foyer restaurant La Calade pour Yacine SERSAR les samedi 04 et dimanche 05 octobre 2025	Yacine SERSAR	A titre gracieux
2025-I-43	Convention de mise à disposition du véhicule Renault Trafic publicitaire avec le RCOA pour se rendre à RODEZ	RCOA	A titre gracieux

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D25-38 à 39 (Commission du 21/07/2025) représentant 2 secours pour un montant total de 489.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la santé et 1 aide au logement).

Décisions N° D25-40 (Commission du 29/08/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D25-41 (Commission du 15/09/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide au logement).

Décisions N° D25-42 (Commission du 25/09/2025) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D25-43 à 46 (Commission du 13/10/2025) représentant 4 secours pour un montant total de 1 007.00 € (ayant servi à financer 3 aides à la subsistance et 1 aide au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F25-22 (commission FAJ du 25/07/2025) représentant 1 aide pour un montant total de 300.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 2 - Objet : Attribution du marché relatif aux colis de Noël et Chocolats de Noël à destination des personnes retraitées

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes retraitées le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération n°29/25 du Conseil d'Administration du 10/07/2025.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 16/07/2025

La date limite de réception des offres était fixée au 05/09/2025 à 17h00.

Le marché était divisé en 2 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 5 propositions ont été reçues par la collectivité

- ▲ SAVEURS DE COCAGNE (lot 2)
- ▲ CROQ'GOURMET (lot 1)
- ▲ GOURMALLIANCE (lot 1)
- ▲ LA QUERCYNOISE (lot 2)
- ▲ DE MARLIEU (lot 1)

Après étude des 5 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les prestataires suivants :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société DE MARLIEU

Pour un montant unitaire de 2.64 € TTC

Lot 2 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 10.95 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 14.50 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats et les colis de Noël à destination des personnes retraitées de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 3 - Objet : Attribution du marché « Repas 2026 » de la Ville organisé en faveur des personnes retraitées

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les retraités Agathois résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera les 24, 25, 26 et éventuellement 27 février 2026 au Palais des Festivités en fonction du nombre d'inscriptions.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes retraitées, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisé par la délibération N°31-25 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 16/07/2025

La date limite de réception des offres était fixée au 05 septembre 2025 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 4 propositions ont été reçues par la collectivité :

- TRAITEUR LA FELOUQUE – 34300 AGDE
- SAS CROQ'GOURMET – SAINT JEAN DE VEDAS
- SARL LALLEMAND TRAITEUR - MONTBLANC
- TRAITEUR DU LEZ – 34430 ST JEAN DE VEDAS

Après étude de ces propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS d'Agde a retenu le prestataire suivant :

- TRAITEUR DU LEZ

Pour un prix unitaire de 31 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2026 à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 4 - Objet : Attribution du « Spectacle » pour le Repas Ville 2026

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2026, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération n°32-25 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2025.

Cette prestation se déroulera les 24, 25, 26 et éventuellement 27 février 2026 au Palais des Festivités en fonction du nombre d'inscriptions.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 16/07/2025

La date limite de réception des offres était fixée au 05 septembre 2025 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixée, 3 propositions ont été reçues par la collectivité.

- ORCHESTRE PAUL SELMER
- COOPERATIVES DES ARTISTES LIVE
- ALAGOS PROD
- Y A D'LA JOIE PRODUCTION

Après études des 4 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS d'Agde réunie le 13 octobre 2025 a retenu le prestataire suivant :

- ORCHESTRE PAUL SELMER

Coût de la prestation : 20 647.05 € TTC pour 3 jours ou 27 529.40 € TTC pour 4 jours (avec charges GUSO comprises). Ces montants sont susceptibles de modifications à la baisse en fonction des installations techniques présentes dans le Palais des Festivités entraînant une maintenance moindre pour le prestataire.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2026 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 5 - Objet : Subventions sociales 2025

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2025 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2025 (en euros)
France ALZHEIMER	500,00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANS	800,00€
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00€
SECOURS POPULAIRE	3 500,00€
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	500,00€
F.N.A.T.H.	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00€
CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n°6 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association « **Escale de Terrisse** » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2025, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2026 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2026.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 7 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales – Année 2026

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- D'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- Ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- Enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin.

Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents.

Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLACT pour l'année 2026 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 8 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée pour la réservation de 15 places de crèches au sein d'une structure à gestion privée

Dans le cadre du Contrat Enfance, la Ville d'Agde par le biais de son CCAS a souhaité maintenir ces actions existantes en faveur des orientations de sa politique Enfance et Jeunesse sur son territoire et notamment par le biais de la réservation de place d'accueil en structure privée.

Ainsi, par délibération n°33-25 du 10 juillet 2025, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réservation de places au sein d'une structure à gestion privée.

Le 12 août 2025, un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme dématérialisée du CCAS et du Midi Libre.

La date limite de réception des offres était fixée au 08 octobre 2025 à 17 heures.

Comme l'indique le registre de consultation du Midi Libre, 5 sociétés ont retiré le dossier de candidature.

1 unique pli a été reçu dans le délai imparti par voie dématérialisée. Après ouverture dudit pli le 13 octobre 2025 à 14 heures, **le pouvoir adjudicateur a étudié l'offre proposée par la SARL Crèche Center Saint-André, la candidature de cette dernière étant régulièrement constituée.**

Après analyse de cette offre, le pouvoir adjudicateur du CCAS a décidé de retenir la SARL Crèche Center Saint-André car l'offre de cette dernière répond parfaitement aux conditions d'accueil des enfants nommément définies par l'article 3 du CCTP du présent marché.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de prendre acte de la signature et de la notification du marché public avec procédure adaptée pour la réservation de 15 places de crèche pour un coût unitaire annuel de 7 500 € TTC au sein d'une structure à gestion privée auprès de la SARL Crèche Center Saint-André dans les conditions précisées ci-dessus.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 9 - Objet : Attribution du marché des assurances du CCAS d'Agde

Le marché des contrats d'assurances du CCAS d'Agde couvrant les risques relatifs aux « Dommages aux biens », « Responsabilité Civile », « Protection Juridique » et « Flotte Automobile » arrive à son terme le 31 décembre 2025. Le CCAS d'Agde a lancé un marché avec procédure adaptée pour le renouvellement de ses contrats d'assurances.

Date de publication sur la plateforme dématérialisée du Midi libre et sur le site du CCAS : le 13/08/2025.

Date limite de réception des offres : le 03/10/2025 à 17h00.

Registre de dépôt des plis dématérialisés :

SOCIETES	BORDEREAUX DE REMISE DE PRIX
S M A C L Assurances	4 303,72 € Lot 2 895,86 € Lot 3 8 584,94 € Lot 4
Cabinet Madelaine BRISSET zac La Chevalerie 50000 SAINT LO Agissant pour : CFDP ASSURANCES LYON	1 054,62 € Lot 3
AIMES Michel Agent Général Agissant pour : AREAS DOMMAGES 75380 PARIS	6 310 € Lot 3

Ledit marché divisé en quatre lots a été attribué comme suit :

L1 : Dommages aux biens : Lot déclaré infructueux

L2 : Responsabilité Civile : SMACL pour un montant de 4 303.72 € TTC*

L3 : Protection Juridique : SMACL pour un montant de 895.86 € TTC*

L4 : Flotte Automobile : SMACL pour un montant de 8 584.94 € TTC*

(*) Prime annuelle.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'Agde de prendre acte du choix du prestataire des contrats d'assurances du CCAS d'Agde par la Commission des marchés et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 10 - Objet : Appel à projet concernant la prestation de téléalarme confiée à un prestataire privé

Le CCAS d'Agde a choisi d'externaliser son service de Téléalarme auprès d'un prestataire privé depuis 2017. Suite à un appel à projet par le CCAS, la prestation a été confiée à la société Mondiale Assistance dès le 01/01/2017.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention qui s'est terminée le 31/12/2024 et a été reconduite jusqu'au 31/12/2025.

Afin de permettre la libre concurrence et rendre toujours plus attractifs les prix pratiqués pour ce type de prestation, un nouvel appel à projet va être lancé pour choisir le futur prestataire de Téléalarme.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde, d'approuver le lancement d'un appel à projet pour la prestation de Téléalarme et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 11 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la gestion et la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 21 octobre 2025.

En supprimant, conformément à l'avis du Conseil Social Territorial du 29/09/2025, les postes suivants :

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

2 postes d'Adjoints d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emploi des cadres de santé

1 poste de cadre de santé à temps complet

Cadre d'emploi des Puéricultrices Territoriales

1 poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet

2 postes de Puéricultrice à temps complet

Cadre d'emploi des Assistants Sociaux Educatifs

4 postes d'Assistant Socio-éducatif à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux

1 poste de Technicien Principal de 1ère Classe à temps complet

Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux

3 postes d'Agent de Maitrise à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 21 OCTOBRE 2025

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 21 10 2025	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 21 10 2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	3	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	12	TC	12
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	3	TC	3
			03 - Adjoint Administratif	5	TC	2
				1	28/35	1
				1	20/35	1
05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC	1
	C	Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	1
			03 - Adjoint d'Animation	5	TC	3
				2	17,50/35	1
10 - Technique		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1
			02 - Puericultrice	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	8
			02 - Assistant socio éducatif	4	TC	4
			01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
			02 - Educateur de jeunes enfants	4	TC	3
		C	01 - Auxiliaires de puer CI Sup	14	TC	14
			02 - Auxiliaires de puer CI Norm	12	TC	9
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	9	TC	9
			02 - Agent de maîtrise	5	TC	5
		2 - Adj techniques territoriaux	01 - Adjoint technique principal 1 CI	7	TC	7
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	14	TC	9
			03 - Adjoint technique	35	TC	31
11 - Sans filière	ASM	Assistances maternelles		2	17,50/35	2
			Assistante maternelle	4	TC	4
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
Total général				186		161

Question n° 12 - Objet : Règlement relatif à l'application des 1 607 heures annuelles, à l'aménagement du temps de travail et à la gestion des absences

Par délibération 60/21 du 23 novembre 2021, le Conseil d'Administration a approuver la mise en place du règlement relatif à l'application des 1 607 heures annuelles, à l'aménagement du temps de travail et à la gestion des absences pour les agents du CCAS d'Agde.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation du présent règlement en précisant notamment, les modalités de mise en œuvre des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) dans le respect de la législation en vigueur.

Il s'agit également d'uniformiser notre pratique de gestion des absences avec les procédure mise en place par la Ville d'Agde pour une parfaite équité de traitement entre les agents du CCAS et ceux de la Ville tout en tenant compte des particularités professionnelles de notre établissement.

Le présent règlement a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Social Territorial commun avec la Ville d'Agde lors de sa cession du 29/09/2025 pour avis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la mise en place à compter du 21/10/2025 de ce présent règlement actualisé et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 13 - Objet : Recrutement d'un vacataire pour assurer les missions de Référent Unique du CCAS d'Agde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires.

La Direction de l'Action Sociale suite au départ à la retraite de son Référent Unique, a recruté un agent contractuel pour prendre le relai et ce jusqu'au 31/12/2025. Cependant, ce dernier est depuis en arrêt de travail pour raison de santé. La Direction de l'Action Sociale est tenue de procéder aux suivis des bénéficiaires du RSA, non seulement pour que ces derniers puissent maintenir leurs droits et leur parcours d'insertion mais du fait de la convention qui lie le CCAS d'Agde au Département de l'Hérault.

Afin de pouvoir mener à terme la convention de Référent de Parcours PLIE et atteindre les objectifs fixés par cette dernière, il est proposé d'avoir recours de manière ponctuelle à des vacations à compter du 22/10/2025 et jusqu'au 31/12/2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter un vacataire pour effectuer la mission de Référent de Parcours PLIE au sein de la Direction de l'Action Sociale du CCAS pour la période du 22/10/2025 au 31/12/2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 120 € pour une journée.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE RECRUTER

D'AUTORISER

Question n° 14 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès des services de la Ville d'Agde et auprès de la société Sud-Est-Traiteur

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposés aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

- D'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- D'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SUD EST TRAITEUR pour un temps plein.

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

ACTION SOCIAL

Question n° 15 - Objet : Action collective « Deux roues vers l'insertion » dans le cadre du FDAJ

Le dispositif du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

En sa qualité d'opérateur, la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault propose une action dénommée *Deux roues vers l'insertion* dont les objectifs principaux sont :

- *Aider à la mobilité afin de faciliter les démarches d'insertion professionnelle*
- *Accompagner les jeunes dans une recherche de moyen de déplacement durable*
- *Réduire l'insécurité routière pour les deux roues*
- *Apporter un accompagnement individualisé lié au transport dans le cadre d'un parcours d'insertion*

Elle s'adresse aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans, rencontrant des problèmes de mobilité et en demande d'une solution temporaire, pour se rendre sur un lieu de travail, de stage ou de formation.

De manière opérationnelle, la MLI propose de mettre à disposition des cyclomoteurs, moyennant une participation de principe d'un montant de 30 euros par mois.

Parallèlement, la MLI Centre Hérault fait appel à d'autres sources de financement. A ce titre, elle sollicite une subvention de 2 500 € dans le cadre du FDAJ, pour un budget total de 37 697€.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le paiement de ladite subvention d'un montant de 2 500 €, à la MLI du Centre Hérault et ce dans le cadre du FDAJ.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 16 - Objet : Atelier Self Défense

Dans le cadre de son animation, le Lieu Ressources propose la mise en place d'un nouvel atelier de Self Défense. L'objectif visé est de proposer une sensibilisation à la Self Défense aux participants du Lieu Ressources ainsi qu'aux femmes inscrites aux ateliers de Santé Féminine. La découverte comprend une présentation et des mises en situation.

Cet atelier est dispensé par Ghislain Martinez instructeur fédéral. 5 séances d'une heure sont programmées pour chaque groupe composé de 5 à 10 personnes.

Le coût prévisionnel de cette action est 450€.

L'intervenant assurera cette programmation sur la période du 01 juin 2025 au 31 mai 2026.

Il est rappelé que cette action s'inscrit dans le cahier des charges relatives à la convention « Action d'accueil, d'information et de développement territorial » du Conseil Départemental de l'Hérault.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention conclue entre le CCAS d'Agde et le prestataire et d'autoriser Monsieur le président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 17 - Objet : Convention PCB-Aide Budget

La mise en œuvre à titre expérimental du dispositif « Aide-budget » a pour objet de faciliter la détection la plus précoce possible des difficultés financières éprouvées par certains publics, en mobilisant de manière transversale différentes catégories d'acteurs, établissements bancaires, fournisseurs d'énergie et bailleurs sociaux dans cette démarche.

Cette expérimentation constitue l'une des recommandations de la mission parlementaire menée en 2021 par le Député Philippe Chassaing en matière de prévention du surendettement et de développement du microcrédit, qui a fait l'objet d'un rapport remis au Gouvernement en octobre 2021.

Son déploiement s'inscrit en complémentarité de l'existant et des ressources d'ores et déjà développées.

Les objectifs suivants sont assignés au dispositif « Aide-Budget » :

- **Améliorer le repérage des situations de fragilité financière ;**
- **Assurer la complémentarité des solutions d'orientation existantes selon les modalités suivantes :**

Développées par les acteurs mobilisés dans sa mise en œuvre.

- Une orientation prioritaire vers le dispositif propre à l'entité à l'origine de la détection ;
- Une orientation à titre subsidiaire vers une solution externe, à l'instar des dispositifs d'accompagnement social de droit commun, ceux relevant d'un partenaire avec lequel l'entité a contractualisé ou vers un Point conseil budget.
- **Favoriser la mise en place d'une offre d'accompagnement homogène des publics, indépendamment de l'entité à l'origine de la détection ;**

Encourager la sensibilisation des publics les plus éloignés des démarches conventionnelles préexistantes.

Aussi, l'Etat au travers de la DDETS de l'Hérault suite à l'appel à projet lancé en septembre 2022 porte le financement du CCAS d'Agde dont la candidature a été retenue à hauteur de 30 000€ au titre de l'année 2022.

Les modalités d'orientation des publics par les entités détectrices vers le PCB feront l'objet de conventions dédiées.

Cette première convention a été suivie par une contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et le CCAS au titre de 2023, 2024 et maintenant 2025.

Le montant alloué pour l'exercice 2025 s'élève à 33 708 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention entre la DDETS de l'Hérault et le CCAS d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à la signer ainsi que l'ensemble les documents afférents.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 18 - Objet : Convention ALT

Le CCAS assure la gestion locative de 13 appartements dits relais, destinés à des personnes ou familles défavorisées sans domicile ou nécessitant un hébergement temporaire.

Cet accueil est conditionné par un accompagnement socio-éducatif afin que ce public puisse accéder à un logement autonome relevant du droit commun.

En contrepartie de ces engagements, l'établissement, en sa qualité d'organisme gestionnaire, est soutenu financièrement par l'État, au travers d'une Allocation Logement Temporaire, allouée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette contribution s'élève à 87 309.28 €, calculée en fonction de la capacité d'accueil et conformément au barème prévu par l'arrêté ministériel en vigueur.

Ce montant est réparti comme suit : 14309.28 euros concernant 3 appartements tout public et 73 000 euros 10 appartements fléchés « femmes victimes de violences ».

Les droits et obligations de chacune des parties en présence sont l'objet d'une convention conclue entre le CCAS d'Agde et l'État, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 19 - Objet : Protocole de mise à l'abri

Le protocole de mise à l'abri en cas de violences intra familiales a pour objectif de définir les engagements et les rôles de chacun des partenaires et de préciser le territoire d'application du dispositif.

Sur le territoire agathois il est mis en œuvre depuis 2012.

A l'occasion de la création d'un dispositif unique sur notre agglomération avec un protocole sur le territoire piscénois et un sur l'agathois une remise à jour est opérée concernant les modalités de mise en œuvre pour le territoire qui nous concerne.

Les objectifs restent les mêmes :

1- la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants durant une durée brève, lorsque les services sociaux compétents sont fermés (une nuit en semaine et trois nuits au maximum le week-end).

Pour bénéficier de ce dispositif, la personne doit :

- ☐ Être victime de violences conjugales
- ☐ Être dans une situation de danger qui ne permet pas le maintien au domicile
- ☐ Être sans solution d'hébergement alternative.

Les modalités d'accès et de gestion de cette mise à l'abri en urgence seront connues et accessibles par l'ensemble des intervenants qui pourraient y avoir recours :

- L'ensemble des services sociaux et médico-sociaux du territoire,
- Les élus,
- La police municipale,
- La gendarmerie,
- Le commissariat,
- Les opérateurs du 115.

Les signataires du présent protocole ont défini des modalités de coopération afin d'améliorer la prise en charge des situations de violences intrafamiliales, en situation d'urgence.

Les signataires désignés sont : le Préfet de l'Hérault, le Conseil Départemental de l'Hérault, La Collectivité Coordinatrice : la Ville d'Agde et la Ville de Pézenas, les autres Communes signataires (pour notre territoire : Bessan, Florensac, Pinet, Pomerol, Saint Thibéry, Marseillan et Vias), le CISPD de la Communauté

d'Agglomération Hérault Méditerranée, les Communautés de Brigades de Gendarmerie de Marseillan et/ou les Brigades Territoriales autonomes de Pézenas et de Valras-Plage, le Commissariat d'Agde.
Au regard des compétences du CCAS, la Ville mobilise l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative de ce protocole suite au dernier Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle version du Protocole et d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à le signer ainsi que l'ensemble des documents afférents notamment les conventions avec chacune des communes et prestataires.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n° 20 - Objet : Journée Pédagogique du 05/02/2026

Dans le but de soutenir les équipes de travailleurs médico-sociaux du territoire, visant à sensibiliser le public à la lutte contre les violences faites aux femmes, le CCAS d'Agde souhaite renforcer la mise en réseau des différents acteurs afin que la prise en charge des victimes soit optimisée et facilitée.

Cette proposition marque l'engagement de la collectivité sur ces questions en partenariat avec l'association « L'amicale du Nid » et les forces de l'ordre en présence premiers acteurs de terrain concernés.

Pour ce faire une journée d'étude sera organisée le 05 février 2026, en direction principalement à des professionnels de terrain tels que les travailleurs médicosociaux, les équipages de Police Nationale, Gendarmerie et Police Municipale.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet relatif à l'organisation de cette journée d'étude sur le thème du consentement le 05 février 2026 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette manifestation étant pour partie financé par le CCAS, l'établissement affecte un budget de 5 000 €.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

FINANCES

Question N°1. - Objet : Question n°21 - Objet : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie 2025-2026 pour le CCAS d'Agde

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'une ligne de trésorerie. Celle-ci est nécessaire pour répondre à des besoins temporaires, en raison du décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes.

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde souhaite renouveler sa ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du CCAS.

Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

La proposition de Caisse d'Epargne apparaît la plus intéressante. Cette proposition est la suivante :

- **Montant maximum** : 600 000 € (six cent mille euros)
- **Frais de dossier** : 600,00 € prélevés en une seule fois.
- **Commission de non-utilisation** : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages
- **Durée** : La ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 07 octobre 2025.

- **Index** : EURIBOR 1 semaine majorée de 0,70%, pour des tirages d'une durée indéterminée, au gré de l'emprunteur, limitée à l'échéance de la ligne de trésorerie.
- **Décompte des intérêts** : Le montant des intérêts est multiplié par le nombre de jours d'utilisation réels du mois, puis divisé par 360 jours et multiplié par l'index majoré d'une marge de 0,70%. La date de début correspond au jour de la mise à disposition des fonds.
- **Remboursement des fonds** : Par virement sur le compte de la Caisse d'Epargne. Procédure débit d'office.
- **Facturation des intérêts** : Les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie et d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-présidente à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier.

Il est également proposé au Conseil d'Administration, d'autoriser Monsieur Le Président ou Madame La Vice-présidente à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, conformément aux conditions du contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n°22 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2025

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT : **DEPENSES**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 10	10222	F.C.T.V.A.	2 760,00
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 760,00
		TOTAL	0,00

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale, par nature et chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions	VOTE
10 – Dotations, fonds divers	2 760,00	A L'UNANIMITE
21 – Immobilisations corporelles	-2 760,00	A L'UNANIMITE
TOTAL	0,00	A L'UNANIMITE

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER

Question n°23 - Objet : Contrats de prêt accordés par la Commission Sociale du CCAS d'Agde / Nouvelles modalités de remboursement

Afin de soutenir les personnes en difficulté financière pour l'achat d'un matériel, le remboursement d'une dette..., la Commission Sociale du CCAS d'Agde est amenée à accorder des aides financières sous la forme de prêts remboursables en plusieurs échéances.

Ce soutien financier est formalisé par la conclusion d'un contrat de prêt entre le CCAS d'Agde et l'utilisateur.

bénéficiaire de l'aide.

Initialement remboursé auprès du CCAS, le prêt devra dès à présent, être remboursé directement auprès de la Trésorerie en charge de notre compte, la : SGC LITTORAL 34207 SETE CEDEX.

En outre, le signataire bénéficiaire du prêt devra également s'engager sur l'honneur à fournir au CCAS d'Agde un justificatif de remboursement mensuel et effectuer ses remboursements avant le 15 de chaque mois.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des prêts accordés par la Commission Sociale du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

AGE D'OR

Question n°24 - Objet : Repas de Noël dans les 3 Foyers Restaurants du CCAS d'Agde

Comme chaque année, le Service de l'Age d'Or propose aux retraités fréquents nos 3 Foyers Restaurants un repas de Noël.

Ce dernier se déroulera dans chaque Foyer Restaurant le 19 décembre 2025 dès 12h00 pour un prix de 15€ par personne.

La prestation traiteur sera réalisée par notre Concessionnaire de Service Public en restauration, la société Sud Est Traiteur.

Les inscriptions se dérouleront dès le 24/11/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'organisation du Repas de Noël dans les 3 Foyers Restaurants dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

ENFANCE

Question n° 25 - Objet : Renouvellement de la Convention surveillance médicale dans les Équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La surveillance médicale dans les EAJE est prévue à l'article 14 du Décret n°2007230 du 20 février 2007 et à l'article 17 du Décret n° 2013-613 du 07 juin 2010, relatifs à la réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de santé publique.

Le Docteur HAFTECK Cécile, médecin, effectue les visites d'admission obligatoires au sein des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi qu'un contrôle de l'hygiène générale. Elle assure également la formation du personnel en fonction de ses disponibilités.

Une convention relative à la surveillance médicale des établissements d'accueil du jeune enfant est conclue entre le CCAS d'Agde et le Docteur HAFTECK et reconduite dans les mêmes conditions tacitement annuellement.

L'objet de la présente délibération est simplement d'approuver la modification de certains éléments au sein de cette convention et notamment :

- La mise à jour du nombre de place d'accueil au sein de nos EAJE
- La mise à jour des missions :

- Précision sur le suivi des enfants nécessitant un suivi particulier
- Ajout de la possibilité de faire intervenir le médecin en observation pour certains enfants et prise de RDV avec les parents
- Suppression de la mission liée à l'hygiène en crèche (mission effectuée par le RSAI ainsi que les directrices de crèches).

La convention relative à la surveillance médicale des établissements d'accueil du jeune enfant conclue entre le CCAS d'Agde et le Docteur HAFTECK prend effet à compter de sa date de signature et sera reconduite tacitement annuellement pour une même période d'un an. Les conditions financières précisées dans la présente convention demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la Convention sur la surveillance des EAJE dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER



Sébastien FREY
Président du CCAS

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h30